

Communiqué de presse

Paris, 8 mars 2016

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

EMISSION PAR VEOLIA ENVIRONNEMENT D'OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ÉCHANGE EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (OCEANE) POUR UN MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE 700 MILLIONS D'EUROS

Veolia Environnement (la « **Société** ») (ISIN : FR0000124141 – VIE) annonce aujourd'hui le lancement d'une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (« **OCEANE** ») à échéance 15 mars 2021 (les « **Obligations** ») par placement privé sans droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximal de 700 millions d'euros (l' « **Emission** »).

Le produit net de l'Emission sera utilisé pour les besoins généraux de la Société.

Les Obligations ne porteront pas intérêt et seront offertes à un prix d'émission compris entre 101.0% et 104.5% du pair, correspondant à un taux de rendement actuariel brut compris entre (0.88)% et (0.20)%.

La valeur nominale unitaire des Obligations fera apparaître une prime d'émission comprise entre 45.0% et 50.0% par rapport au cours de référence¹ de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

La fixation des modalités définitives de l'émission est attendue aujourd'hui et le règlement-livraison est prévu le 15 mars 2016.

A moins qu'elles n'aient été converties/échangées, remboursées, ou achetées et annulées, les Obligations seront remboursées au pair le 15 mars 2021 (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré).

Les Obligations donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Veolia Environnement, à raison d'une action par Obligation, sous réserve d'éventuels ajustements ultérieurs.

Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de la Société, sous certaines conditions², ou au gré des porteurs d'Obligations en cas de changement de contrôle de la Société.

¹ Ce cours de référence sera égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le jour du lancement de l'Emission jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations.

² En particulier, les Obligations pourront être remboursées en totalité par remboursement au pair de manière anticipée à l'initiative de la Société à compter du 5 avril 2019 et jusqu'à l'échéance des Obligations, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de bourse consécutifs parmi les 40 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de Veolia Environnement constatés sur Euronext Paris et du taux de conversion en vigueur (1 action par Obligation, sous réserve des ajustements) excède 130 % de la valeur nominale des Obligations.

Communiqué de presse

Paris, 8 mars 2016

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

Dans le cadre de cette émission, la Société a consenti un engagement d'abstention de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions ou d'un accord préalable des Coordinateurs Globaux.

Une demande d'admission aux négociations des Obligations sur le marché libre de la bourse de Francfort (« *Freiverkehr* ») sera effectuée. L'admission aux négociations des Obligations sur le marché libre de la bourse de Francfort (« *Freiverkehr* ») interviendra dans un délai de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison.

Les Obligations feront uniquement l'objet d'un placement privé en France et hors de France (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon) auprès d'investisseurs qualifiés.

L'offre des Obligations ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Des informations détaillées sur la Société, notamment relatives à son activité, ses résultats, ses perspectives et les facteurs de risques correspondants figurent dans le document de référence de la Société et son actualisation, déposés auprès de l'AMF respectivement le 17 mars 2015 sous le numéro D.15-0148 et le 22 septembre 2015 sous le numéro D.15-0148-A01. Ces documents, ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse (y compris le communiqué de presse relatif aux résultats annuels 2015 non audités de la Société) peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (www.veolia.com).

Citigroup Global Markets Limited et Deutsche Bank AG, London Branch agissent dans le cadre de l'Emission en tant que Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, et Bank of America Merrill Lynch, BNP Paribas, et Goldman Sachs International agissent en tant que Teneurs de Livre Associés.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription, ni une sollicitation d'achat ou de vente et l'Emission des Obligations ne constitue pas une offre au public dans un quelconque pays, y compris en France.

Le groupe **Veolia** est la référence mondiale de la gestion optimisée des ressources. Présent sur les cinq continents avec plus de 174 000 salariés, le Groupe conçoit et déploie des solutions pour la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, qui participent au développement durable des villes et des industries. Au travers de ses trois activités complémentaires, Veolia contribue à développer l'accès aux ressources, à préserver les ressources disponibles et à les renouveler.

En 2014, le groupe Veolia a servi 96 millions d'habitants en eau potable et 60 millions en assainissement, produit 52 millions de mégawatheures et valorisé 31 millions de tonnes de déchets. Veolia Environnement (*Euronext Paris: VIE*) a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires consolidé de 25 milliards d'euros. www.veolia.com

Contacts

Relations Presse Groupe

Laurent Obadia
Sandrine Guendoul
Tél. : + 33 (0)1 71 75 12 52
sandrine.guendoul@veolia.com

Relations Investisseurs & Analystes

Ronald Wasylec - Ariane de Lamaze
Tél. : + 33 (0)1 71 75 12 23 / 06 00
Terri Anne Powers (États-Unis)
Tél. : + 1 312 552 2890

Communiqué de presse

Paris, 8 mars 2016

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

Avertissement

Ce communiqué ne peut être publié, distribué ou diffusé directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Veolia Environnement des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « **Obligations** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; Veolia Environnement n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée et transposée dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen (la « **Directive Prospectus** »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans une quelconque juridiction, y compris la France.

Les Obligations feront uniquement l'objet d'un placement privé en France et hors de France (à l'exception des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon) auprès d'investisseurs qualifiés, sans offre au public dans un quelconque pays (y compris la France).

Espace Économique Européen

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen (les « **États membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par État membre ; ou
- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « **offre au public d'Obligations** » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Obligations objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres.

France

Les Obligations n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France. Toute offre ou cession d'Obligations ou distribution de documents d'offre n'a été et ne sera effectuée en France qu'à (a) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (b) des investisseurs qualifiés agissant pour compte propre, autre que des personnes physiques, tels que définis aux et en conformité avec les articles L. 411-1, L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier.

Communiqué de presse

Paris, 8 mars 2016

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON.

Royaume-Uni

Le présent communiqué est adressé uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordonnance** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Obligations et, le cas échéant, les actions de Veolia Environnement à remettre sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions (les « **Valeurs Mobilières** ») sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contact relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Valeurs Mobilières ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 de l'Ordonnance.

Chaque établissement chargé du placement reconnaît :

(i) qu'il n'a communiqué, ni fait communiquer et qu'il ne communiquera ni fera communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) reçues par lui et relatives à l'émission ou à la vente des Obligations, que dans des circonstances où l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000 ne s'applique pas à l'émetteur ; et

(ii) qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du Financial Services and Markets Act 2000 applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux Obligations que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

États-Unis d'Amérique

Ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires et dépendances, tout État des États-Unis d'Amérique et le district de Columbia). Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat des titres financiers aux États-Unis d'Amérique. Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act of 1933 tel que modifié (le « **Securities Act** »), ou du droit de l'un quelconque des États des États-Unis d'Amérique ou de toute autre juridiction, et ne pourront être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou le bénéfice d'*U.S. Persons* (tel que ce terme est défini par la Regulation S du Securities Act) qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act ou du droit applicable des États susvisés. Les Obligations seront offertes ou vendues uniquement en dehors des États-Unis d'Amérique et à des personnes autres que des « *U.S. persons* » dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la Regulation S du Securities Act. Veolia Environnement n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

Canada, Australie et Japon

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou acquises au Canada, en Australie ou au Japon.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie ou au Japon.